

ARRETE n°8.3.2022/200
Portant modification de l'arrêté n°8.3.2022/198 du 08 juillet 2022 et portant
permission de voirie relative à l'occupation du domaine public
Portant autorisation de travaux
Et règlementation du stationnement et de la circulation
Sur le Chemin de Cravesan
Pour les besoins de la société ST GOTP
Du 11 juillet au 15 juillet 2022 inclus

Le Maire de LA ROQUETTE SUR SIAGNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la voirie routière;

VU le Code de la Route;

VU le code pénal et notamment l'article R610-5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

VU les arrêtés municipaux n°56/2005 en date du 26 avril 2005 et n°76/2007 en date du 14 juin 2007 relatifs à l'ensemble des travaux ou interventions dans l'emprise de la voirie communale;

VU l'arrêté n°8.3.2022/198 du 08 juillet 2022 portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public, portant autorisation de travaux et règlementation du stationnement et de la circulation sur le chemin de Cravesan pour les besoins de la société ST GOTP du 11 juillet au 15 juillet 2022 inclus dans le but de faire effectuer des travaux de branchement d'assainissement ;

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, il est nécessaire de fermer totalement à la circulation ledit chemin sur la portion des travaux pendant la durée de ces derniers ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a été convenu d'établir un arrêté modificatif ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté n° 8.3.2022/198 du 08 juillet 2022 est modifié ainsi :

Au droit des travaux :

- Tranchée transversale
- Longueur totale concernée : 25ml
- Longueur de la tranchée : 25ml
- Largeur de la tranchée : 1 ml
- Fermeture totale du chemin sur la portion des travaux pendant la durée de ces derniers
- Mise en place d'une déviation par l'entreprise

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 8.3.2022/198 du 08 juillet 2022 demeurent inchangés

ARTICLE 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Sous-Préfet
- L'entreprise chargée des travaux
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Mandelieu
- M. le Directeur Général des Services de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Chef de Service de la Police Municipale de la ville de la Roquette sur Siagne
- M. le Responsable du Centre Technique Municipal de la ville de la Roquette sur Siagne

« Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18, avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/> »

Fait à la Roquette sur Siagne,

Le 11 juillet 2022

Le Maire,

M. Christian ORTEGA



(Handwritten signature)

AR Préfecture

Portant modification de l'arrêté n°8.3.2022/198 du 08 juillet 2022 et portant permission de voirie relative à l'occupation du domaine public Portant autorisation de travaux et réglementation du stationnement et de la circulation sur le Chemin de Cravesan pour les besoins de la société ST GOTP du 11 juillet au 15 juillet 2022 inclus

Identifiant unique de l'acte :	006-210601084-20220711-8_3_2022_200-AR
Numéro d'acte :	8_3_2022_200
Date de décision :	11/07/2022
Nature :	ARRETES_REGLEMENTAIRES
Code matière :	8-3-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Voirie)
Fichier acte :	8.3.2022-200modification arrêté 8.3.2022-198 et odp+travaux+circulation SUEZ - ST GOTP ch de cravesan du 11 JUILLET AU 15 JUILLET 2022 .pdf
Collectivité émettrice :	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
Acte transmis par :	Oriane GUARDIOLA
.....	
Date d'envoi de l'acte :	11/07/2022 10:41:18
Date de réception de l'AR :	11/07/2022 10:46:27